



*Psychologues
de l'éducation nationale
F.S.U.*

Déclaration CAPN d'installation des psychologues de l'Éducation nationale

24 janvier 2019

En cette période où il est encore temps de s'adresser des vœux de bonne année, nous formulons le souhait que cette seconde année de fonctionnement dans le nouveau corps de Psychologues de l'EN voit se concrétiser des avancées positives pour notre profession et s'aplanir un certain nombre de difficultés qui ont beaucoup mobilisé l'an passé les services de l'administration, les élus et l'ensemble des personnels.

Cette première CAPN se tient dans un contexte général préoccupant, avec une situation sociale dans laquelle s'exprime une colère en germe depuis longtemps. Le mouvement social actuel fait émerger des revendications que nous partageons sur les salaires, pour une fiscalité juste, pour l'accès de tous aux services publics. L'absence de réponses aux revendications, le manque de dialogue social ne peuvent qu'accroître le mécontentement de nos collègues. Aujourd'hui, nombre de PsyEN dans le second degré sont en grève, au côté de leurs collègues enseignants marquant ainsi leur préoccupation quant aux réformes en cours qui risquent de renforcer les inégalités sociales pour les élèves et pour protester contre la détérioration constante de leur pouvoir d'achat.

Cette CAPN acte également des résultats aux élections professionnelles où le SNES/FSU et le SNUipp-FSU sortent renforcés. Avec un taux de participation national de 71,3% et avec 51,5% des voix, la FSU confirme sa place de première fédération syndicale dans le corps des PsyEN, elle devient majoritaire dans 27 académies.

En choisissant de voter en grand nombre, les PsyEN ont montré leur attachement au paritarisme, et cela dans un contexte de vote difficile. Les dysfonctionnements du vote dématérialisé ont été nombreux (bug informatique, identifiants non délivrés aux collègues...). Les PsyEN ont également montré leur attachement au corps unique et aux valeurs défendues par la FSU.

Au nom de la FSU, nous remercions les psychologues de l'Éducation nationale de la confiance qu'ils nous accordent pour défendre leur statut, leurs missions, leur carrière tant au niveau individuel que collectif, et ce dans toutes les instances CAP, CT, CHSCT.

Cette CAP d'installation s'ouvre dans un contexte très tendu. Dans le 1^{er} degré, les évaluations en CP sont contestées, au-delà du stress qu'elles génèrent chez les élèves. L'intersyndicale a d'ailleurs réclamé l'abandon de ce dispositif dont la pertinence et la validité scientifique sont questionnées.

Les réformes du lycée, du baccalauréat, et de Parcoursup transforment en profondeur la conception même de l'orientation, les lycéens, les étudiants et les parents en ont dénoncé les effets inégalitaires et le tri social qu'elles vont opérer.

La réforme de l'orientation démantèle en profondeur, tout le service public d'orientation de l'Éducation nationale :

- nouvelle tentative après 2003 et 2013, avec la loi avenir professionnel, d'assujettir l'orientation scolaire aux impératifs économiques régionaux par le transfert de compétences sur l'information aux régions, de rabattre l'orientation à la seule information sur les métiers et les formations et en déniait les dimensions psychologiques et sociales,
- démantèlement, par cette même loi, de l'ONISEP, seul éditeur public sur l'information pour l'orientation dont la base de données est fiable et exhaustive, en le privant de ses ressources en académie ; l'incertitude sur le devenir des publications,

sur le cadrage des compétences respectives de l'État et des régions pèsent lourdement sur le moral de nos collègues qui sont attachés à la qualité de leur travail,

- organisation des modalités de compensation financière attribuée aux régions pour les charges de fonctionnement et d'investissement accompagnant le transfert de 200 ETP par le décret du 4 janvier 2019,
- présentation au CTM du 30 janvier prochain du décret sur l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et agents de l'État exerçant dans les services et établissements de l'Éducation nationale sans que nous n'ayons aucune information sur son contenu
- volonté de fermer les CIO et de disperser les équipes de PsyEN en les nommant en lycée, tandis que les DCIO seraient mis à la disposition des régions ou d'éventuelles « missions académiques ». Quelle efficacité pourrait-il y avoir à casser les collectifs de travail ?
- transfert partiel des missions des PsyEN EDO aux professeurs et aux CPE que le MEN veut « certifier » en orientation alors que, pour les PsyEN EDO spécifiquement formés, le recrutement baisse de 40 % cette année !

Sur le déroulement de la carrière des psychologues :

Nous continuerons à dénoncer le pseudo avancement au mérite voulu par le ministère, à l'occasion de l'accès au troisième grade et l'absurdité du système des avis émis pour l'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Ce système d'avis génère de l'inégalité entre les collègues. Nous avons pu observer des disparités de traitement selon les académies, des priorités qui variaient d'un rectorat à l'autre, d'un corps à l'autre pour les détachés. Pour la FSU il est inacceptable que les PsyEN les plus proches de la retraite ne soient pas prioritaires. Nul ne doit aujourd'hui partir en retraite sans pouvoir bénéficier de la hors classe, c'est la logique du PPCR, la carrière doit s'effectuer sur au moins 2 grades. La FSU continuera à défendre un rythme de carrière unique et une distinction entre évaluation et évolution de carrière.

Par ailleurs, si le décret 2018-8 du 4 janvier 2019 apporte enfin une actualisation de divers décrets concernant les indemnités versées aux PsyEN EDO et EDA, il ne rectifie en rien le montant de l'indemnité de sujétion particulière, scandaleusement bas pour les PsyEN EDO, ce que nous continuons de dénoncer avec énergie et indignation. Nous demandons un calendrier pour pouvoir avancer sur ce dossier de l'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires.

Nous renouvelons un certain nombre de demandes que nous avons faites lors de la CAPN du 14 juin 2018 :

- la mise en place d'un groupe de travail concernant la **formation**, absolument indispensable pour permettre d'avancer sur les points non traités tel que la formation passerelle entre les deux spécialités, pour faire le bilan du concours et de la formation initiale et avancer sur l'organisation de la formation continue.
- la mise en place d'un groupe de travail sur la **structuration du corps**, en particulier la chaîne dite fonctionnelle, sur la répartition des responsabilités entre inspections académiques et rectorat en matière de gestion de postes, de frais de déplacement, de tutorat de stagiaires ou de formation continue.
- l'élaboration d'une **circulaire nationale** indiquant aux recteurs la nécessité d'organiser des **échanges professionnels**, d'une part au sein de la spécialité EDA et d'autre part entre les deux spécialités, dans le cadre de la liaison CM2- 6^{ème}.

Dans le premier degré, concernant le régime indemnitaire : nous demandons le règlement de l'indemnité différentielle pour les collègues qui en sont privés depuis la mise en place du corps (pertes financières de 300€ mensuels pour une collègue par exemple). S'agissant d'un très petit nombre de collègues, nous estimons qu'une issue positive devrait pouvoir être trouvée, respectant ainsi les engagements pris par le ministère lors des discussions préalables à la création du corps (fiche GT 14 n°6).

Nous saluons la parution récente du décret toilettant les textes réglementaires en y fixant la place des psychologues de l'EN et nous demandons le versement des indemnités en éducation prioritaire aux psychologues exerçant dans les écoles en relevant. Des difficultés persistent, en particulier dans l'académie de Versailles qui prétexte que les affectations ont été faites en circonscription et pas en école pour refuser le versement des indemnités REP et REP + aux psychologues EDA.

Concernant le mouvement intra académique, un courrier de la DGRH d'avril 2018 au SNUipp-FSU indiquait que le logiciel serait modifié afin que le mouvement intra académique se fasse directement sur les écoles, ce qui permettrait d'éviter une seconde phase, cette fois manuelle, pour fixer les rattachements administratifs. L'affectation en école a son importance pour le mouvement mais aussi pour le déroulement de carrière (accès à la classe exceptionnelle). Où en est-on ?

Concernant les détachés, l'ordonnance du 17 avril 2017 n'acte pas complètement le principe de la double carrière pour les personnels détachés. Nous demandons l'évolution de ce texte réglementaire afin de ne pas pénaliser les déroulements de carrière d'un grand nombre de psychologues du 1^{er} degré dont la demande de détachement est liée à la constitution d'un nouveau corps et non pas à la situation habituelle du détachement.

Cependant, nous nous félicitons de la réponse positive de la DGRH à une de nos demandes : dorénavant, les changements de grade prononcés dans les CAPD seront pris en compte dans le corps d'exercice.

Nous demandons maintenant qu'une mesure équivalente soit appliquée pour les avancements accélérés prononcés en CAPD, dans le corps d'origine.

Nous souhaitons qu'une solution administrative soit trouvée pour que les promotions prononcées dans le corps du détachement (corps d'exercice) soient actées dans le corps d'origine au moment du départ en retraite. Comment peut se faire la réintégration dans le corps d'origine tout en continuant d'exercer dans le corps des psyEN ?

Pour conclure, en tant que Psychologues de l'Éducation nationale, nous sommes attaché.e.s à l'amélioration du climat scolaire et à la réduction des inégalités sociales et scolaires. Nous souhaitons vivement la **restauration du dialogue social**. Rappelons que le dialogue ne se limite pas à de l'information, sinon c'est un monologue. En quoi, placer les représentants des personnels devant le fait accompli, permettra-t-il d'améliorer le service public et « la confiance » ?

Le SNES et le SNUipp attendent des changements qui donneront effectivement à tous les jeunes les moyens de réussir et permettront aux personnels de travailler dans de bonnes conditions dans l'intérêt des élèves, des équipes et des parents.

Les élu.e.s en CAPN du SNES/FSU et du SNUipp/FSU